

## Paquet fiscal : pour une imposition des familles plus équitable

Éliminer la discrimination des couples mariés

---

16 février 2004

Numéro 7

# dossierpolitique

---



## **Le paquet fiscal allège l'imposition des familles**

La réforme de l'imposition des familles s'est fait attendre longtemps. Les couples mariés attendent depuis vingt ans déjà la suppression des discriminations fiscales à leur égard. Soumis au vote le 16 mai 2004, le paquet fiscal introduira une nouvelle réglementation de l'imposition du couple et de la famille qui bénéficie à tous les types de familles : les couples mariés cessent d'être pénalisés par le fisc, les familles avec enfants et les familles monoparentales profitent d'allègements fiscaux. La classe moyenne a bien besoin d'allègements fiscaux, car elle a dû consacrer une part croissante de son budget aux impôts, aux cotisations sociales, aux primes d'assurance maladie et aux taxes au cours des dix dernières années. L'acceptation du paquet fiscal libère des ressources pour la consommation privée, ce qui dopera une reprise économique encore hésitante.

En 1984 déjà, le Tribunal fédéral prenait une décision de principe au nom du principe d'égalité des droits selon laquelle, à revenu égal, un couple marié ne doit pas payer davantage d'impôts qu'un couple de concubins. Tandis que les cantons ont partiellement adapté leur imposition de la famille à la nouvelle jurisprudence, les couples mariés avec et sans enfants restent imposés considérablement plus lourdement au niveau fédéral que les couples vivant en concubinage. Aujourd'hui, vingt ans après la décision du Tribunal fédéral, une nouvelle réglementation de l'imposition de la famille pour l'impôt fédéral direct est enfin proposée.

Le Parlement a examiné différents modèles d'imposition de la famille au cours de plusieurs sessions. L'objectif était, d'une part, de supprimer les inégalités qui perduraient envers les couples mariés par rapport aux concubins. D'autre part, il fallait alléger l'imposition des familles ayant des enfants. Au moment de choisir un modèle d'imposition, la priorité allait à l'allègement des familles ayant des enfants. Toutefois il ne s'agissait pas de retenir un modèle privilégiant un type de famille en particulier. Il fallait également opter pour un système d'imposition simple.

### **Le système en vigueur est injuste**

Le système en vigueur discrimine parfois considérablement les couples mariés. En effet, les revenus des conjoints sont additionnés alors que les couples vivant en concubinage sont imposés séparément. En raison de la progression, le revenu des couples mariés est imposé à un taux supérieur à celui des concubins. A l'heure actuelle, un couple marié paie jusqu'à plus de deux fois le montant payé par un couple de concubins possédant un revenu comparable au titre de l'impôt fédéral. Pour ce qui concerne les impôts cantonaux et communaux, la différence est moins grande, car diverses adaptations ont eu

lieu au cours des vingt dernières années et qu'ils sont beaucoup moins progressifs que l'impôt fédéral direct. Certains cantons ont d'ores et déjà introduit un système de *splitting* partiel (Fribourg, Neuchâtel, les Grisons, Argovie et Saint-Gall), mais la majorité des cantons accorde une déduction restreinte aux couples disposant de deux revenus.

### **Les nouveautés de l'imposition de la famille**

Le tableau à la page suivante donne un aperçu des changements apportés par la réforme fiscale. Parmi les modèles envisagés pour l'imposition de la famille – *splitting* intégral, *splitting* partiel, *splitting* familial, taxation individuelle – le Parlement a retenu le modèle du *splitting* partiel. Ce modèle met presque les couples mariés et les concubins sur un pied d'égalité sur le plan fiscal et allège les impôts de toutes les familles avec enfants.

### **Le *splitting* partiel**

A l'instar du système en vigueur, le nouveau système taxe conjointement les couples mariés. Mais une fois que le revenu des deux conjoints est additionné, il est divisé par 1,9. Le résultat final détermine le taux d'imposition. Ainsi, le revenu est taxé à un taux inférieur.

Cette modification représente une adaptation du droit fiscal fédéral aux nouvelles réalités sociales. Les couples mariés où les deux conjoints travaillent sont de plus en plus nombreux et le concubinage est un mode de vie très courant. Les couples avec enfants où le père et la mère travaillent sont également de plus en plus nombreux.

La réforme supprime la discrimination fiscale envers les couples mariés par rapport aux concubins. Ainsi, l'état civil n'a plus qu'une influence minimale sur la charge fiscale.

**Augmentation des déductions pour les enfants**

Les charges des familles s'accroissent. Il s'agit maintenant de mieux prendre fiscalement en considération les frais des familles. C'est ainsi que les déductions pour enfants passeront de 5 600 francs à 9 300 francs. En outre, les coûts de prise en charge des enfants par des tiers pourront être portés en déduction du revenu. Les parents pourront faire valoir à ce titre jusqu'à 7 000 francs par enfant et par année. Tant les familles monoparentales que les couples disposant de deux revenus bénéficieront de cette déduction.

**Déduction des primes d'assurance maladie**

Aujourd'hui déjà, les montants payés au titre des primes d'assurance maladie peuvent être déduits en partie. Dorénavant, les primes d'assurance maladie pour l'assurance de base seront déductibles dans leur totalité. Concrètement, le nouveau système prévoit une déduction forfaitaire pour les primes d'assurance maladie obligatoire (prime moyenne dans le canton).

**Déduction pour familles monoparentales**

Le nouveau système permet aux familles monoparentales de faire valoir une déduction de 3% du revenu brut ou

5 500 francs au maximum. Ces familles bénéficieront également d'une déduction pour les personnes vivant seules dans leur propre ménage de 11 000 francs. Ces déductions plus élevées pour les familles monoparentales tiennent compte du fait qu'elles sont particulièrement frappées par la pauvreté. Actuellement, les familles monoparentales profitent des taux plus avantageux appliqués aux couples.

**Nouvelle déduction pour les personnes seules ayant leur propre ménage**

Le nouveau système prévoit une déduction pour les contribuables qui vivent seuls dans leur propre ménage de 11 000 francs au total. Cette déduction prend en considération le fait que le coût de la vie est plus élevé pour ces personnes.

**Le paquet fiscal bénéficie à la majorité des contribuables**

Ce train de mesures présente des avantages pour la majorité de la population. Tous les contribuables bénéficieront d'une réduction de l'impôt fédéral direct de 18% en moyenne pour l'année fiscale 2005. Les classes de revenus

**Réforme de l'imposition des couples et de la famille : modifications au niveau fédéral**

Système actuel	Réforme
Addition des revenus des deux conjoints Déduction pour le deuxième revenu : 7000 francs au maximum	Addition des revenus des deux conjoints Splitting partiel avec un diviseur de 1,9
Déduction pour enfants de 5600 francs	Déduction de 9300 francs par enfant
---	Déduction des frais de garde effectifs jusqu'à concurrence de 7000 francs par enfant
---	Déduction pour familles monoparentales de 5500 francs au maximum (3% du revenu net)
---	Déduction pour personnes vivant seules dans leur propre ménage (aussi avec des personnes à charge) de 11 000 francs
---	Déduction générale de 1400 francs pour tout contribuable
Déduction générale forfaitaire pour les primes d'assurance maladie : 3100 francs (couples) 1500 francs (célibataires) 700 francs (enfants)	Déduction forfaitaire des primes de l'assurance maladie obligatoire (prime moyenne cantonale avec franchise minimale) : 3300 francs environ (adultes) 900 francs (enfants)

inférieures pouvant même s'attendre à des réductions plus élevées. En effet, 37% environ des contribuables seront exonérés de cet impôt. Les allègements totaux accordés aux familles de la classe moyenne dont le revenu se situe entre 80 000 francs et 150 000 francs totalisent 548 mio.fr. Cela correspond à la moitié environ de la baisse d'impôt.

Les graphiques en page 3 et le tableau détaillé en annexe montrent quelques exemples. Les allègements bénéficieront de la manière suivante aux divers groupes de contribuables :

#### **Couples mariés avec des enfants**

Les couples mariés avec des enfants verront leur charge fiscale reculer considérablement grâce au splitting partiel et à l'augmentation des déductions pour enfants. Le splitting partiel ne favorise aucun type de famille en particulier. Indépendamment du nombre de personnes qui travaillent, les revenus des couples mariés sont additionnés et le revenu total divisé par 1,9 détermine le taux d'imposition. S'ils travaillent tous les deux, les frais effectifs pour la garde des enfants peuvent être déduits jusqu'à concurrence de 7 000 francs par enfant.

Le paquet fiscal atténue l'effet dissuasif du système actuel qui décourage les mères d'exercer une activité lucrative. Grâce au splitting et à la déductibilité partielle des coûts élevés pour la garde des enfants, le deuxième revenu n'est plus imposé aussi lourdement. Selon la perception des impôts fédéraux pour les années 1997/98, parmi les couples mariés ayant des enfants, les deux conjoints travaillaient dans 58% des cas. Les frais de garde des enfants effectifs absorbent généralement une part considérable du deuxième revenu. Sachant que la contribution des parents aux frais de garde dépend généralement du revenu, ces frais peuvent atteindre 10 000 francs par enfant pour deux jours par semaine.

La réforme dispensera 35% des couples mariés ayant des enfants de l'impôt fédéral direct.

#### **Couples mariés sans enfant ou avec des enfants adultes**

Grâce au splitting partiel, les couples mariés ne subissent plus la progressivité accrue des salaires et ne sont donc plus pénalisés par rapport aux concubins. Le nouveau système profite non seulement aux couples mariés disposant de deux revenus et aux couples sans enfants, mais aussi aux couples dont les enfants sont adultes et aux couples de retraités.

#### **Familles monoparentales**

Les familles monoparentales de même que les parents divorcés qui vivent seuls avec leur(s) enfant(s) bénéficient

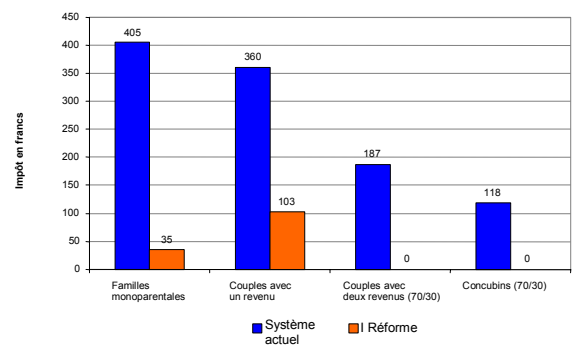
d'allègements importants du fait de la déduction pour familles monoparentales, de celle pour les personnes vivant seules dans leur propre ménage ainsi que de la déduction des frais de garde des enfants. Plus de la moitié des personnes seules ayant une charge de famille n'acquitteront plus d'impôt fédéral direct une fois que le paquet fiscal aura été accepté.

#### **Personnes seules**

La réforme de l'imposition du couple et de la famille n'alourdira pas l'imposition des personnes célibataires. La réforme fiscale introduit une déduction de ménage conséquente pour les personnes vivant seules. Les revenus faibles bénéficient d'allègements considérables en ce qui concerne l'impôt fédéral direct, du fait que le minimum vital est exonéré d'impôt.

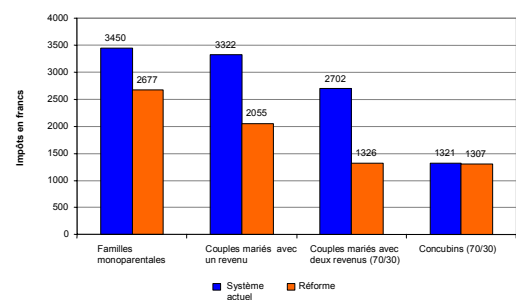
### **Comparaison de la charge fiscale au titre de l'impôt fédéral direct**

Ménages avec deux enfants, revenu de 80 000 francs



### **Comparaison de la charge fiscale au titre de l'impôt fédéral direct**

Ménages avec deux enfants, revenu de 150 000 francs



### La classe moyenne a besoin d'une baisse d'impôts

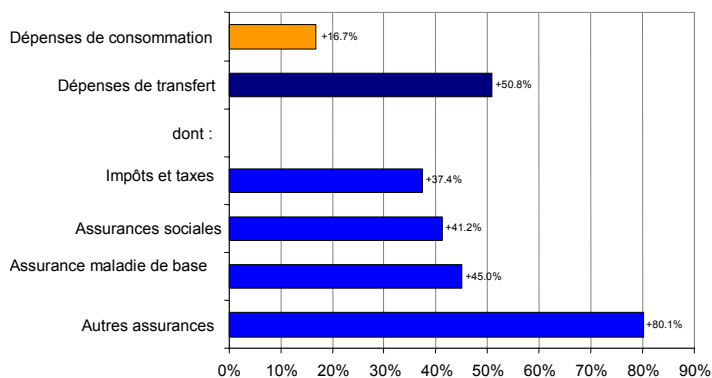
La pression financière subie par la classe moyenne s'est fortement accrue pendant les années 1990. Tandis que les revenus n'ont progressé que modérément pendant cette période, les prélèvements obligatoires comme les impôts, les cotisations aux assurances sociales ainsi que les primes d'assurance maladie ont progressé à un rythme supérieur à la moyenne. Les frais de garde pour les enfants ont également connu une hausse supérieure à la moyenne. L'enquête sur les revenus et la consommation indique que les prélèvements obligatoires ont augmenté de 50,8% entre 1990 et 2001, alors que les dépenses de consommation n'ont augmenté que de 16,7%. Le budget de consommation ne cesse donc de se restreindre. Ainsi, la part du revenu consacrée à la consommation a reculé de 69,1% en 1990 à 63,4% en 2001, sachant que la part des dépenses de transfert est passée de 30,9% à 36,6%. Ce sont l'augmentation des cotisations pour les assurances sociales et celle des primes de l'assurance maladie de base qui ont le plus alourdi les prélèvements obligatoires. La classe moyenne et en particulier les familles de la classe moyenne subissent le plus durement les augmentations de primes de l'assurance maladie, car en règle générale elles ne bénéficient pas des réductions de primes des pouvoirs publics.

### Adaptation aux niveaux cantonal et communal

Le paquet fiscal influencera également les impôts cantonaux et communaux. Dans le domaine de l'imposition de la famille, la loi d'harmonisation fiscale prescrit aux cantons uniquement la reprise du système, mais non le montant des déductions. Concrètement, cela signifie que les cantons doivent certes introduire le splitting partiel ainsi que des déductions pour les familles monoparentales et pour les frais de garde des enfants, mais que le montant des déductions et la hauteur du diviseur ne sont pas prescrits par le paquet fiscal. Les déductions pour les primes d'assurance maladie devront être forfaitaires et fondées sur le montant de la prime moyenne au niveau cantonal. Les cantons pourront donc décider eux-mêmes quelles priorités ils souhaitent fixer et le montant de leurs allègements fiscaux. Le minimum vital est exonéré de l'impôt direct dans tous les cantons. Ces derniers disposeront d'un délai de cinq ans pour mettre en œuvre les changements. Les familles et les couples mariés bénéficieront doublement des allègements fiscaux : au niveau fédéral et aux niveaux cantonal et communal.

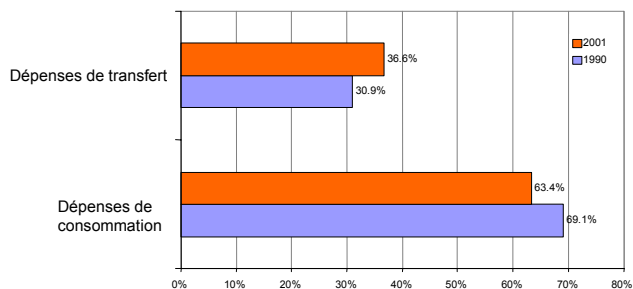
Les cantons disposant d'une certaine marge de manœuvre pour la mise en œuvre de l'imposition de la famille, il est impossible de chiffrer précisément les pertes de recettes des cantons et des communes.

### Evolution des dépenses des ménages 1990-2001 (Augmentation en %)



Source : OFAS, Enquête sur les revenus et la consommation 2001 (communiqué de presse n° 20, 2003) et Annuaire statistique, plusieurs années (CD-ROM)

### Evolution de la structure des dépenses (parts en %)



Source : OFAS, Enquête sur les revenus et la consommation 2001 (communiqué de presse n° 20, 2003) et Annuaire statistique, plusieurs années (CD-ROM)

### Seule la gauche critique

La réforme de l'imposition du couple et de la famille est largement acceptée. Le Conseil fédéral et le Parlement soutiennent pleinement le projet. De même tous les partis bourgeois (PDC, PRD, UDC et PLS) approuvent clairement le paquet fiscal. Les gouvernements cantonaux aussi sont favorables à la réforme de l'imposition de la famille.

Seuls la gauche et les Verts critiquent la réforme de l'imposition du couple et de la famille. Ils estiment que seuls les « riches » profiteront d'allègements fiscaux. La gauche est favorable à l'imposition individuelle.

### **Le débat sur le modèle d'imposition de la famille**

La gauche mène une bataille surtout idéologique contre la révision de l'imposition de la famille. En effet, le Parlement a débattu longuement des conséquences des différents modèles fiscaux. Le modèle du splitting partiel retenu pour le paquet fiscal constitue la meilleure solution pour tous les types de familles existant. Le Parlement a volontairement refusé de privilégier un modèle de famille déterminé et s'est efforcé de trouver un mode d'imposition juste pour tous.

### **Les revenus des familles et des couples**

Conformément à la statistique fiscale fédérale, en 1997/98, 57,8% des familles disposaient de deux revenus. La tendance est toujours à la hausse. Le recensement le plus récent (2000) montre que, aujourd'hui, 62,2% des mères ayant des enfants de moins de 6 ans exercent une activité lucrative, contre 39,6% en 1990. La majorité des familles ne peuvent se passer du deuxième revenu. Pour ces familles, le deuxième revenu n'est pas un luxe, il est nécessaire pour survivre. Parmi les couples ayant des enfants et disposant de deux revenus, 85% totalisent un revenu total inférieur à 100 000 francs. Seuls 5% des couples mariés ayant des enfants et disposant de deux revenus jouissent d'un revenu cumulé supérieur à 150 000 francs. Il est choquant que des couples mariés disposant de deux revenus doivent payer jusqu'à deux fois plus que les concubins au titre de l'impôt fédéral direct (cf. graphique en page 3). Une fois les impôts supplémentaires et les frais de garde des enfants payés, il ne reste bien souvent que peu voir rien du second revenu. Pour de nombreux couples disposant de deux revenus, un divorce serait intéressant sur le plan financier, car ils paieraient moins d'impôts et de frais de garde des enfants, du moins quand ces frais découlent du salaire.

### **Répercussions de la taxation individuelle**

Les familles avec des enfants et disposant d'un seul revenu ont, dans leur grande majorité (87%), un revenu inférieur à 100 000 francs. Un allègement des impôts est urgent aussi pour ces familles. De nombreux ménages à un revenu renoncent à un éventuel deuxième revenu parce que cela n'en vaut pas la peine sur le plan fiscal. D'après une étude réalisée par Infrac<sup>1</sup>, un nombre significatif de femmes n'exercent pas d'activité lucrative en raison du système fiscal actuel. L'étude estime que ces femmes représentent 3% des travailleurs. En outre, elle établit que le passage à l'imposition individuelle préconisé par le PS

pourrait entraîner un alourdissement de la charge fiscale des ménages disposant de revenus faibles à moyens. Les familles monoparentales de ces classes de revenu sont celles qui verraient leur charge fiscale le plus augmenter.

### **Commentaire**

La réforme de l'imposition du couple et de la famille proposée dans le paquet fiscal s'est fait attendre suffisamment longtemps. Il y a vingt ans déjà, le Tribunal fédéral jugeait choquante la discrimination des couples mariés par rapport aux concubins. Le paquet fiscal propose enfin une réforme de l'imposition du couple et de la famille qui allège les impôts des familles de la classe moyenne. On ne saurait admettre qu'un nombre croissant de couples mariés ayant un revenu élevé divorcent pour des raisons fiscales, car ce phénomène aggrave l'inégalité fiscale existante et alourdit les charges de nos assurances sociales. Le rejet du paquet fiscal ajournerait la révision nécessaire de l'imposition de la famille. Il n'existe pas de meilleure solution que la réforme de l'imposition du couple et de la famille proposée dans le paquet fiscal. En effet, ce projet allège les impôts de la classe moyenne et de toutes les familles, quelque soit leur forme. L'acceptation du paquet fiscal accroît les ressources disponibles pour la consommation des personnes disposant d'un faible revenu et des familles de la classe moyenne. Cela soutiendra une croissance économique encore hésitante. Les pouvoirs publics profiteront aussi d'un renforcement de la croissance économique puisque cette dernière se traduira par une augmentation des recettes fiscales.

---

### **Pour toute question :**

brigitte.lengwiler@economiesuisse.ch  
urs.rellstab@economiesuisse.ch

<sup>1</sup> Silvia Banfi, Rolf Iten ; Infrac, Etude réalisée pour le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes : Getrennt oder gemeinsam? – Steuersysteme im Vergleich, décembre 1998.

## Annexe

**Conséquences de la réforme fiscale sur l'impôt fédéral direct (données en francs)****Couples mariés avec deux revenus et deux enfants (Ventilation des revenus : 70%/30%) :**

Revenu net	Impôts actuels	Impôts avec la réforme	Différence (fr.)	Différence (en %)
80'000.--	187.--	0.--	- 187.--	- 100,0
90'000.--	360.--	51.--	- 309.--	- 85,7
100'000.--	624.--	131.--	- 493.--	- 78,9
150'000.--	2'702.--	1'326.--	- 1'376.--	- 50,9

**Concubins avec deux revenus et deux enfants (Ventilation des revenus : 70%/30%) :**

90'000.--	200.--	29.--	- 171.--	- 85,8
100'000.--	287.--	110.--	- 178.--	- 61,8
150'000.--	1'321.--	1'307.--	- 14.--	- 1,0

**Couples mariés avec un revenu et deux enfants :**

70'000.--	188.--	0.--	- 188.--	- 100,0
80'000.--	360.--	103.--	- 257.--	- 71,4
100'000.--	901.--	371.--	- 530.--	- 58,8
150'000.--	3'322.--	2'055.--	- 1'267.--	- 38,1

**Couples mariés avec deux revenus mais sans enfant (Ventilation des revenus : 50%/50%) :**

80'000.--	477.--	405.--	- 72.--	- 15,1
100'000.--	1'077.--	961.--	- 116.--	- 10,8
150'000.--	3'729.--	3'154.--	- 575.--	- 15,4
200'000.--	8'961.--	6'378.--	- 2'583.--	- 28,8

**Familles monoparentales avec deux enfants :**

70'000.--	210.--	0.--	- 210.--	- 100,0
80'000.--	408.--	35.--	- 373.--	- 91,4
90'000.--	663.--	140.--	- 523.--	- 79,0
100'000.--	965.--	345.--	- 620.--	- 64,2

**Célibataires sans enfant :**

40'000.--	149.--	32.--	- 117.--	- 78,8
60'000.--	526.--	360.--	- 166.--	- 31,6
80'000.--	1'123.--	1'090.--	- 33.--	- 3,0
100'000.--	2'230.--	2'144.--	- 86.--	- 3,9